

Commission des ressources documentaires de la FGSE

Missions

Les missions de la Commission des ressources documentaires consistent notamment à :

- proposer la politique de répartition de la gestion des ressources documentaires de la Faculté
- être un lieu de coordination des politiques d'acquisition (PoIDoc) des unités concernées, en particulier pour des aspects interdisciplinaires
- préavisier et proposer au Décanat et à la BCU l'acquisition de fonds documentaires nécessitant de gros investissements hors budget ordinaire
- anticiper l'évolution des besoins documentaires (nouvelles disciplines en fonction des recrutements, modifications de structures) et identifier les enjeux en termes d'évolution du marché de ces ressources

Composition

La composition de la Commission des Ressources documentaires est la suivante :

- un membre du Décanat, (en principe le Vice-doyen Recherche qui préside la Commission ou en délègue la présidence)
 - le responsable de la BST (président de la commission de la BST)
 - le directeur de chaque institut
 - la bibliothécaire de la BST
 - la/le gestionnaire du fonds géographie à la BCU
 - la documentaliste de l'IGD
 - la bibliothécaire du site de Sion
 - le directeur du Musée de géologie
 - un représentant de la Direction de la BCU
-
- Un rapporteur membre du décanat

Le représentant de la Direction de la BCU a une voix consultative.

Organisation

La commission s'organise à l'interne en nommant un Président parmi ses membres. Le Président est élu pour une période de trois ans coïncidant avec les mandats du Décanat. Il est rééligible.

Le Président a charge de convoquer la Commission de sa propre initiative ou sur demande de l'un de ses membres ou du Décanat. La Commission se réunit au minimum une fois par semestre, notamment avant les échéances de planification budgétaire de la BCU et de la FGSE.

Le Président peut inviter des personnes externes à la Commission à participer aux séances à titre consultatif.

Le Président organise les travaux de la Commission. Il peut demander la constitution de groupes de travail qui peuvent inclure des personnes extérieures à la Commission.